



Le Commissaire Enquêteur
Philippe GAMEN

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA TOUR EN MAURIENNE

SÉCURISATION DE
L'ENTRÉE NORD DU CHÂTEL

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

PIÈCE 1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



ALP'ID CRÉDITE VIAL
ALP' INGÉNIÉRIE - DÉVELOPPEMENT

1036 avenue Ambroise Croizat
38920 Crolles
Tél. : 04 56 24 54 61
E-mail : g.vial@g-home.fr

Département :
SAVOIE
Arrondissement :
ST JEAN DE MAURIENNE
Canton :
ST JEAN DE MAURIENNE

COMMUNE DE LA TOUR-EN-MAURIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL -- SÉANCE DU 2022
Délibération n°2022 - 008**

Le huit mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Léopold Durbet d'Hermillon, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET, Maire.

Membres Présents : DURBET Yves, FALQUET Philippe, FRUMILLON Mireille, FRUMILLON Michel, BOCHET Danielle, STASIA Jean-Michel, AVANZI Louis, NORAZ Alain, REYNAUD Claude, DEFUNTI Elisabeth, DOMINJON Alain, DUPRAZ-CHAUDET Laure, BENEDETTO Sophie, MORRUGARES-BAROU Sabine, DURIEUX Natacha, POLTRON Martine.

Membres représentés : VALENZANO Justine (a donné procuration à Danielle BOCHET), OLIVE Philippe (a donné procuration à Louis AVANZI)

Membres absents : VALLIN Rémi

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

CM en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Vote : Unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Non-participation : 0

Secrétaire de séance : DEFUNTI Elisabeth

**ACQUISITION FONCIERE
SECURISATION DE LA SORTIE DE LE CHATEL (VENTOUR)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la sortie de le Châtel (Au Ventour).

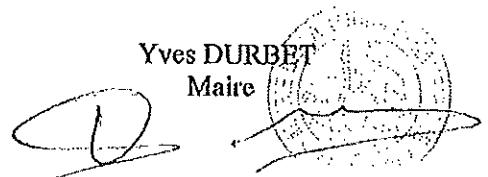
Il précise que deux parcelles en indivision n'ont pas été régularisées à l'amiable, seule une partie des indivisaires ayant fait part de son accord.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de poursuivre l'acquisition foncière des terrains nécessaires à la sécurisation de l'entrée Nord du Chatel, soit par voie amiable soit par voie d'expropriation,
- **APPROUVE** le dossier d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire
- **DEMANDE** à M. le Sous-préfet de Saint Jean de Maurienne d'engager lesdites enquêtes conjointes
- **AUTORISÉ** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à la poursuite de la procédure d'expropriation et notamment toutes les notifications, offres et mémoires de la Commune, que les frais correspondants seront supportés par la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Yves DURBET
Maire





Le Commissaire Enquêteur
Philippe GAMEN

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA TOUR EN MAURIENNE

SÉCURISATION DE
L'ENTRÉE NORD DU CHÂTEL

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

PIÈCE 2
NOTICE EXPLICATIVE



ALP'ID
ALP' INGÉNIERIE - DÉVELOPPEMENT

1036 avenue Ambroise-Croizat
38920 Crolles
Tél. : 04 56 24 54 61
E-mail : g.vial@g-home.fr

INTRODUCTION

Le présent dossier est réalisé en vue d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre de la sécurisation de l'entrée nord du Châtel, sur la commune de La Tour en Maurienne dans le département de la Savoie (73).

L'entrée nord du Châtel fait l'objet d'un projet de sécurisation, où l'acquisition foncière de terrains est nécessaire pour mener à bien le projet de la commune.

En sa qualité de collectivité locale intervenant dans sa zone agglomérée (au sens du code de la route), la commune de La Tour en Maurienne, 564 Route de la Cascade, Hermillon, 73300 La Tour-en-Maurienne, possède la capacité d'expropriant sur le domaine routier.

L'enquête préalable est soumise au « code de l'expropriation ».

Textes de référence :

Principalement les articles L. 110-1 à L. 112-1 et R. 111-1 à R. 112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de La Tour en Maurienne est issue de la fusion des communes du Châtel, d'Hermillon et de Pontamafrey-Montpascal. Elle se situe au nord de Saint-Jean-de-Maurienne, dont elle est une commune limitrophe.

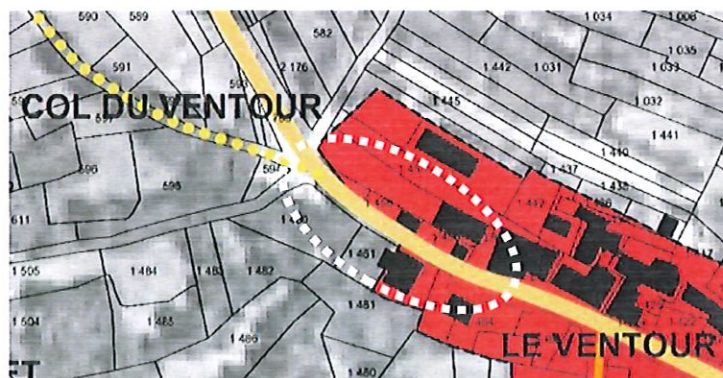
Son altitude varie de 464 m, au niveau de l'Arc, à 2768 m dans le massif de la Vanoise. D'une superficie de 40 km², elle est majoritairement occupée par des bois, des forêts et des sommets rocheux. L'urbanisation se concentre sur la partie basse du flanc de la montagne et en fond de vallée, le long de l'Arc et des principales infrastructures de transport.

LES PLANS ET PROGRAMME EN MATIÈRE D'URBANISME

Chacune des communes déléguées de la commune de La Tour en Maurienne possède des règles d'urbanisme qui lui sont propres.

Dans le cas de la commune déléguée de Le Châtel, sur laquelle se situe le projet de sécurisation, celle-ci dispose d'une carte communale. C'est cette carte qui définit les parcelles constructibles et non constructibles.

Le secteur de projet est bordé en partie amont de parcelles situées en secteur constructibles, et en secteur aval, de parcelles non constructibles.



Extrait de la carte communale

Source : <https://www.latourenmaurienne.fr/>

PRÉSENTATION DU PROJET ET DU SECTEUR À SÉCURISER

Le secteur faisant l'objet d'un projet de sécurisation est un tronçon de la route de Chaussy (RD77), au niveau de l'entrée Nord du Châtel.

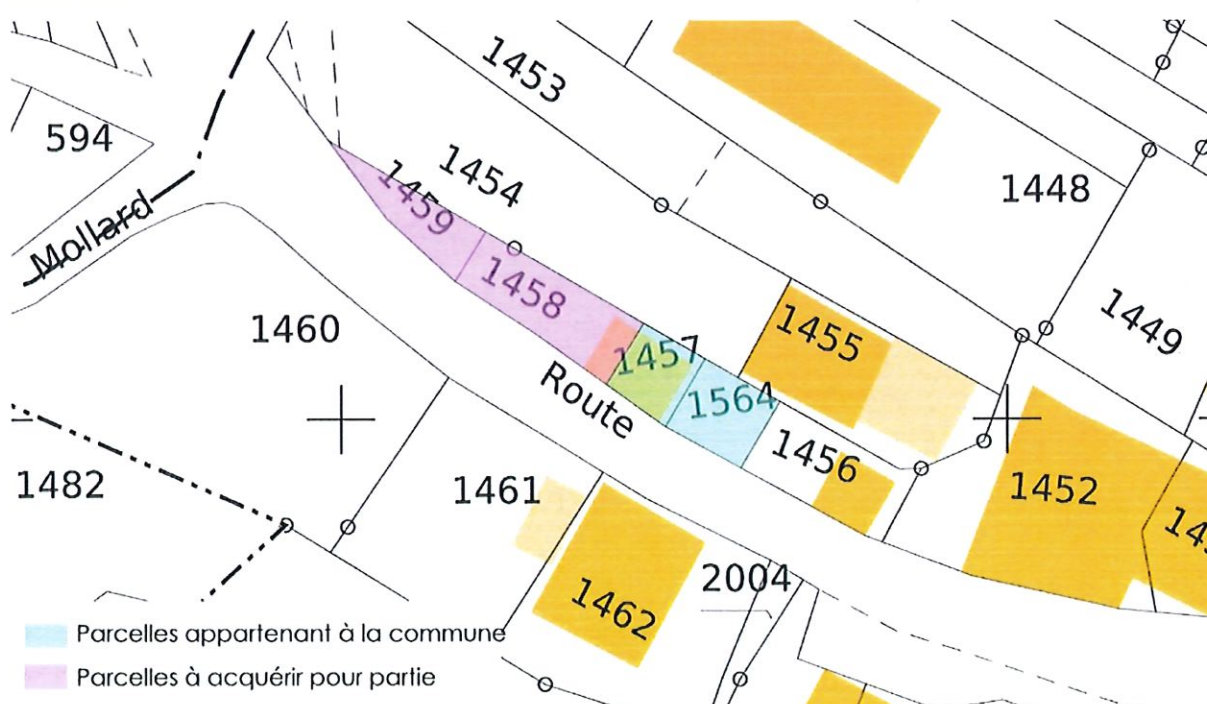
Cette route, qui permet de relier Montpascal au Châtel et aux principaux axes de desserte structurants situés en fond de vallée, est un axe fortement emprunté, où les véhicules circulent à vive allure, même en traversée de bourg.

L'objectif de la commune est de créer un aménagement qui permette de marquer visuellement l'entrée du Châtel, de réduire la vitesse des véhicules et de profiter des travaux pour mettre aux normes, et ainsi sécuriser, les cheminements piétons.

Pour amener les automobilistes à réduire leur allure en entrée du Châtel et sécuriser les cheminements piétons, le projet prévoit de :

- Aménager une inflexion de voirie en entrée de bourg, afin de créer une rupture dans le linéaire routier et favoriser le ralentissement des vitesses automobiles. La reconfiguration du tracé géométrique de la voie permettra également de marquer l'entrée du Châtel, en faisant prendre conscience à l'usager qu'il passe de la « route » à la « rue » ;
- Doubler cette déviation horizontale par une déviation verticale, par la création d'un plateau surélevé, où la vitesse sera limitée à 30 km/h. La combinaison des deux déviations incitera les automobilistes à réduire leur vitesse dès l'entrée du Châtel ;
- Reconfigurer le profil de chaussée en regroupant d'un seul côté de la voirie les deux trottoirs présents de part et d'autre, dont la largeur est actuellement inférieure à 1m. Cette reconfiguration permettra de créer un trottoir dont la largeur minimale sera de 1,40 m, répondant ainsi à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Pour ce faire, l'emprise publique doit être élargie et des terrains doivent être acquis par la commune.



CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'un des principes de modération des vitesses est basé sur une déviation de la trajectoire imposée par l'aménagement.

De par ses nouvelles caractéristiques géométriques, l'entrée Nord du Châtel permettra de répondre à cet objectif, marquera l'entrée du bourg et incitera ainsi l'usager à adapter un comportement correspondant au milieu semi-urbain.

La réduction des vitesses participera donc à garantir la sécurité des usagers, puisqu'en cas de choc avec un véhicule à 50 km/h, le risque de décès d'un piéton est multiplié par 6 (par rapport à 30 km/h)¹.

Le projet aura également un impact non négligeable sur la sécurité des riverains et des autres usagers de la rue, notamment les piétons, par la mise aux normes des trottoirs.

L'intérêt public de ce projet est donc avéré.

Afin de mettre en œuvre ce projet de sécurisation de l'entrée nord du Châtel, la voirie doit être élargie en partie amont de la route de Chaussy.

Quatre parcelles sont situées sur l'emprise du projet :

- les parcelles cadastrées 080 E 1457 et 1564, qui sont propriétés de la commune ;
- les parcelles cadastrées 080 E 1458 et 1459, appartenant à l'indivision FALQUET

LA NÉCESSITÉ DE RECOURIR À L'EXPROPRIATION

La commune de La Tour en Maurienne a engagé des discussions pour l'acquisition foncière amiable des parcelles 1458 et 1459.

Tous les propriétaires ont été contactés par courrier ou par mail au cours de l'automne 2021.

- ❖ Une partie des propriétaires a répondu favorablement à ces sollicitations.
Cinq personnes ont donné leur accord sur la cession des parcelles, au prix principal proposé de 40 € (quarante euros) du mètre carré.
- ❖ Une partie des propriétaires n'a pas donné suite aux courriers ou mail reçus. Certains courriers ont été retournés à l'expéditeur, les propriétaires n'habitant plus aux adresses indiquées.
Des relances par courrier et par mail ont été effectuées auprès de ces personnes, toujours sans retour de leur part.
Certaines personnes ont fait part de leur accord verbal, mais ne l'ont pas traduit en accord écrit, malgré les demandes renouvelées.
- ❖ Une partie des propriétaires n'a pas répondu favorablement aux sollicitations amiables.
En effet, deux personnes n'ont pas donné leur accord.
Afin d'apporter des précisions aux personnes ayant fait part de leur désaccord, celles-ci ont été contactées par téléphone.

Un accord n'a donc pu être trouvé avec l'ensemble des propriétaires.

Néanmoins, l'acquisition des propriétés privées est nécessaire pour sécuriser l'entrée Nord du Châtel.

C'est pourquoi, la commune de La Tour en Maurienne sollicite aujourd'hui la réalisation d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur le secteur de projet route de Chaussy, afin de lui permettre d'engager l'opération de sécurisation.

¹ Source : « Aménager des rues apaisées » - CEREMA

RECOURS À L'ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'article R131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose que « lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. »

L'enquête parcellaire a pour but de définir avec précision les surfaces à acquérir par l'autorité expropriante. Elle s'adresse donc plus spécialement aux propriétaires et doit leur permettre de signaler les erreurs ou omissions que pourraient comporter le plan et l'état parcellaire (limites de propriétés, indications cadastrales, évaluation des surfaces, etc.). Les propriétaires peuvent ainsi s'assurer de l'exactitude des informations qui sont à la disposition de l'administration.

VIABILISATION DU SITE

Les travaux de sécurisation de l'entrée nord du Châtel comprennent :

- des travaux préparatoires : constat d'huissier, installation de chantier, plans d'exécution, implantation, décapage terre végétale et récolement.
- des travaux d'aménagement de voirie : préparation, terrassements, matériaux de remblaiement, finition de voirie, essais de plaques, marquage au sol, panneaux de signalisation et travaux complémentaires.
- des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales : terrassements, canalisation PVC, grilles pluviales, essais et inspection télévisé, raccordement sur conduite existante.

BILAN DE L'OPÉRATION

BILAN FINANCIER

Le périmètre opérationnel du projet définit l'aire géographique du dossier de la Déclaration d'utilité publique.

Le montant estimé des travaux est de 77 108,73 € HT, soit 92 530,47 € TTC.

Le montant estimé d'acquisition de l'emprise du projet, y compris frais d'acquisition, est estimé à la somme de 5 000 €.

Total des dépenses :

Travaux	92 530,47 € TTC
Acquisitions foncières	5 000,00 €
Divers et imprévus, ingénierie	8 000,00 € TTC
Total	105 530,47 € TTC

Le détail du montant estimé des dépenses est disponible en pièce n°5 du présent dossier.

BILAN SOCIO-ENVIRONNEMENTAL

Les inconvénients de cet aménagement n'apparaissent pas excessifs au regard de l'intérêt qu'il représente.

En effet, la surface nécessaire à la réalisation du projet communal n'empiétera que de 14 m² sur les parcelles 1458 et 1459 (surface provisoire avant bornage, estimé sur l'ensemble des deux parcelles). L'atteinte à la propriété privée est donc très limitée.

Ces 14 m², actuellement recouverts par un espace enherbé perméable, vont cependant être imperméabilisés dans le cadre du projet. Ce qui peut être considéré comme un inconvénient d'ordre environnemental, certes très limité, mais existant.

Concernant la réduction de la vitesse à 30 km/h en entrée de bourg, certaines émissions polluantes ne seront pas nécessairement plus faibles à cette vitesse, mais cette réglementation présente d'autres intérêts non négligeables :

- une conduite plus calme ;
- des freinages et des accélérations brutales réduits ;
- moins de nuisances sonores.

Par ailleurs, la vitesse des véhicules est perçue comme l'un des facteurs qui compromet le plus la qualité de vie dans un milieu urbain ou semi-urbain. Elle a des conséquences directes et indirectes sur les usagers :

- risque d'atteinte à l'intégrité physique des personnes. Le risque d'accident et leur gravité augmentent avec les vitesses ;
- rupture du climat de confiance, qui peut exister entre les automobilistes et les piétons, et qui va conditionner l'appropriation effective des rues par leurs habitants et la vie de quartiers ;
- difficulté de cohabitation des usages au sein de l'espace circulé. Sécurité, confort et convivialité ne sont possibles que lorsque le différentiel de vitesse entre usagers n'est pas trop important ;
- sentiment d'insécurité généré par la vitesse. Celle-ci rend difficile, inconfortable et moins sûre la circulation des piétons au niveau des traversées. L'insécurité ressentie peut même conduire certaines personnes vulnérables à ne plus se déplacer à pied.²

En réduisant la vitesse en entrée Nord du Châtel et en donnant plus de place aux piétons, la commune rendra possibles des usages piétons qui peuvent aujourd'hui être étouffés par l'insécurité des déplacements et, de manière plus globale, favorisera une meilleure qualité de vie au sein du bourg (circulation apaisée, nuisances sonores réduites, cohabitation améliorée des différents flux, réduction de l'insécurité...).

Face aux faibles inconvénients d'atteinte à la propriété privée et de réduction de la perméabilité des sols, le projet apparaît comme très rentable d'un point de vue social pour la collectivité.

² Source : « Guide des chicanes et écluses sur voiries urbaines » - CERTU



Le Commissaire Enquêteur
Philippe GAMEN

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA TOUR EN MAURIENNE

SÉCURISATION DE
L'ENTRÉE NORD DU CHÂTEL

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

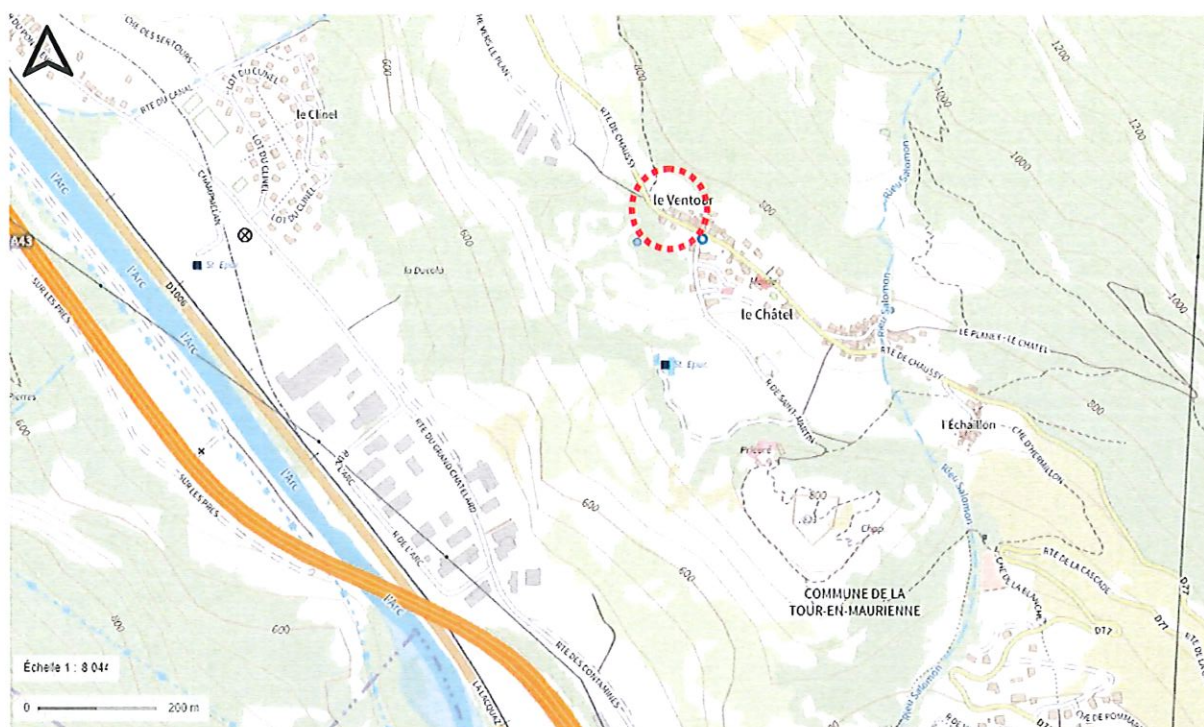
PIÈCE 3
PLAN DE SITUATION



ALP'ID GRUPPO IRI
ALP'INGÉNIERIE - DÉVELOPPEMENT

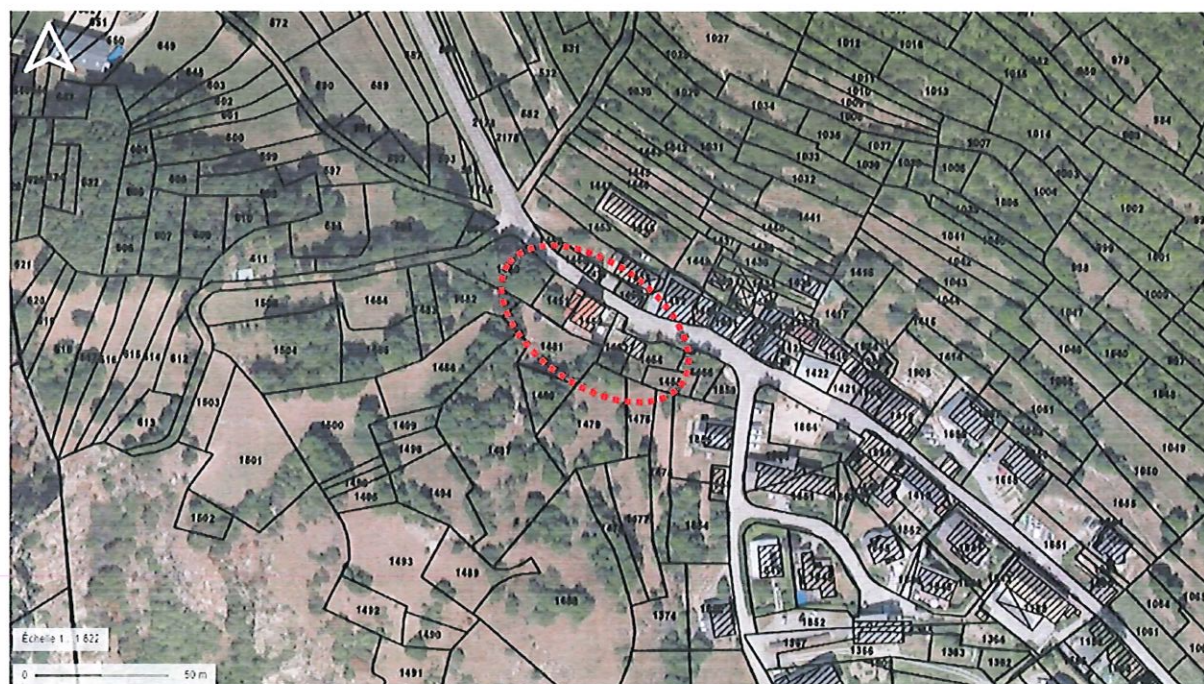
1036 avenue Ambroise Croizat
38920 Crolles
Tél. : 04 56 24 54 61
E-mail : g.vial@g-home.fr


EXTRAIT DE CARTE IGN



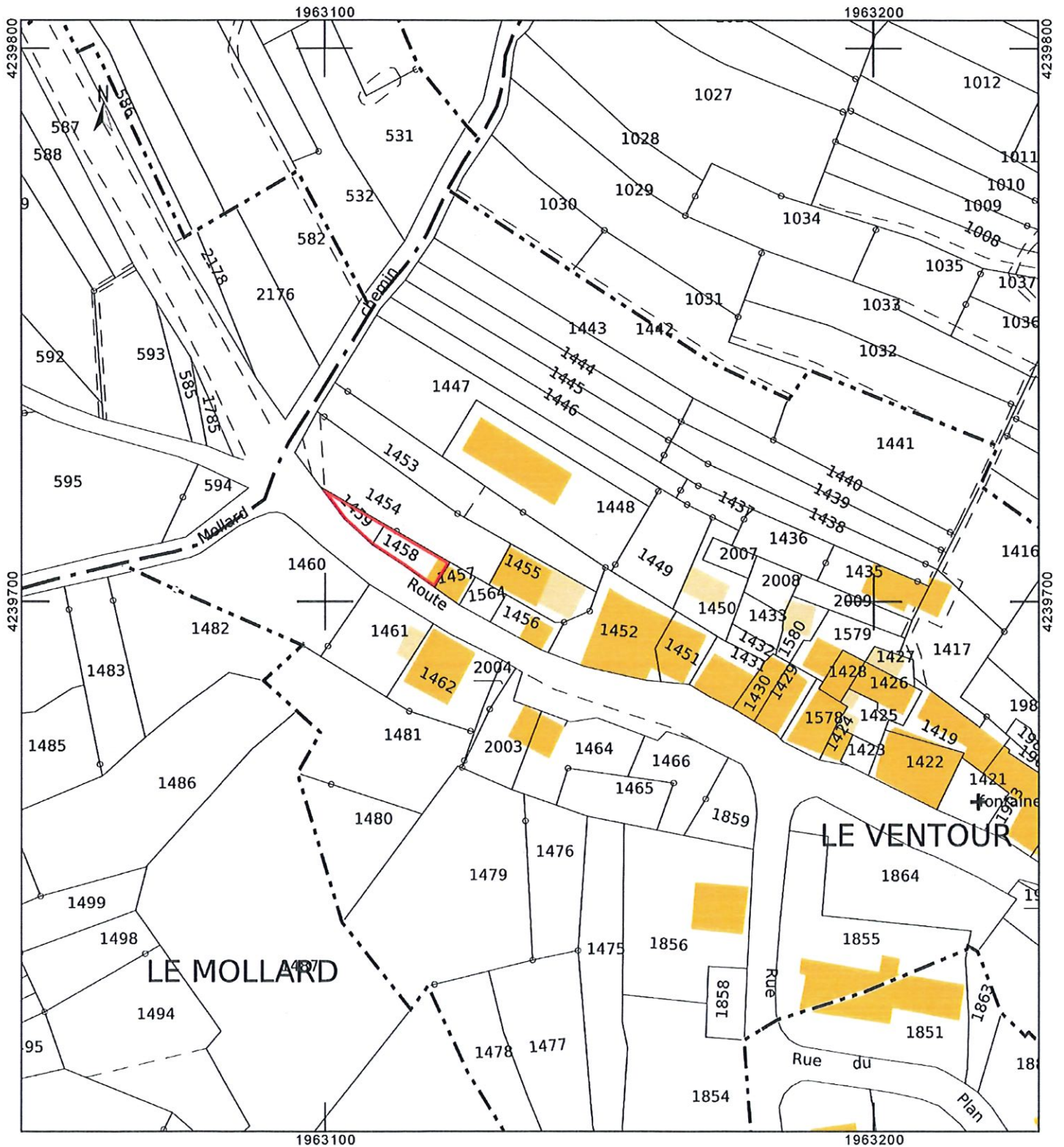
Carte IGN avec localisation du projet 
Source : geoportail.gouv.fr

PHOTO AERIEENNE ET PLAN PARCELLAIRE



Orthophotoplan et limites cadastrales avec zone du projet 
Source : geoportail.gouv.fr

PLAN CADASTRAL AU 1/500



Plan cadastral avec emprise du projet ———

Source : cadastre.gov.fr

Les parcelles concernées par la régularisation foncière sont les parcelles cadastrées 080 E n°1458 et 1459.



Le Commissaire Enquêteur,
Philippe GAMEN

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA TOUR EN MAURIENNE

SÉCURISATION DE
L'ENTRÉE NORD DU CHÂTEL

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

PIÈCE 4
PLAN DU PERIMETRE DE LA DUP



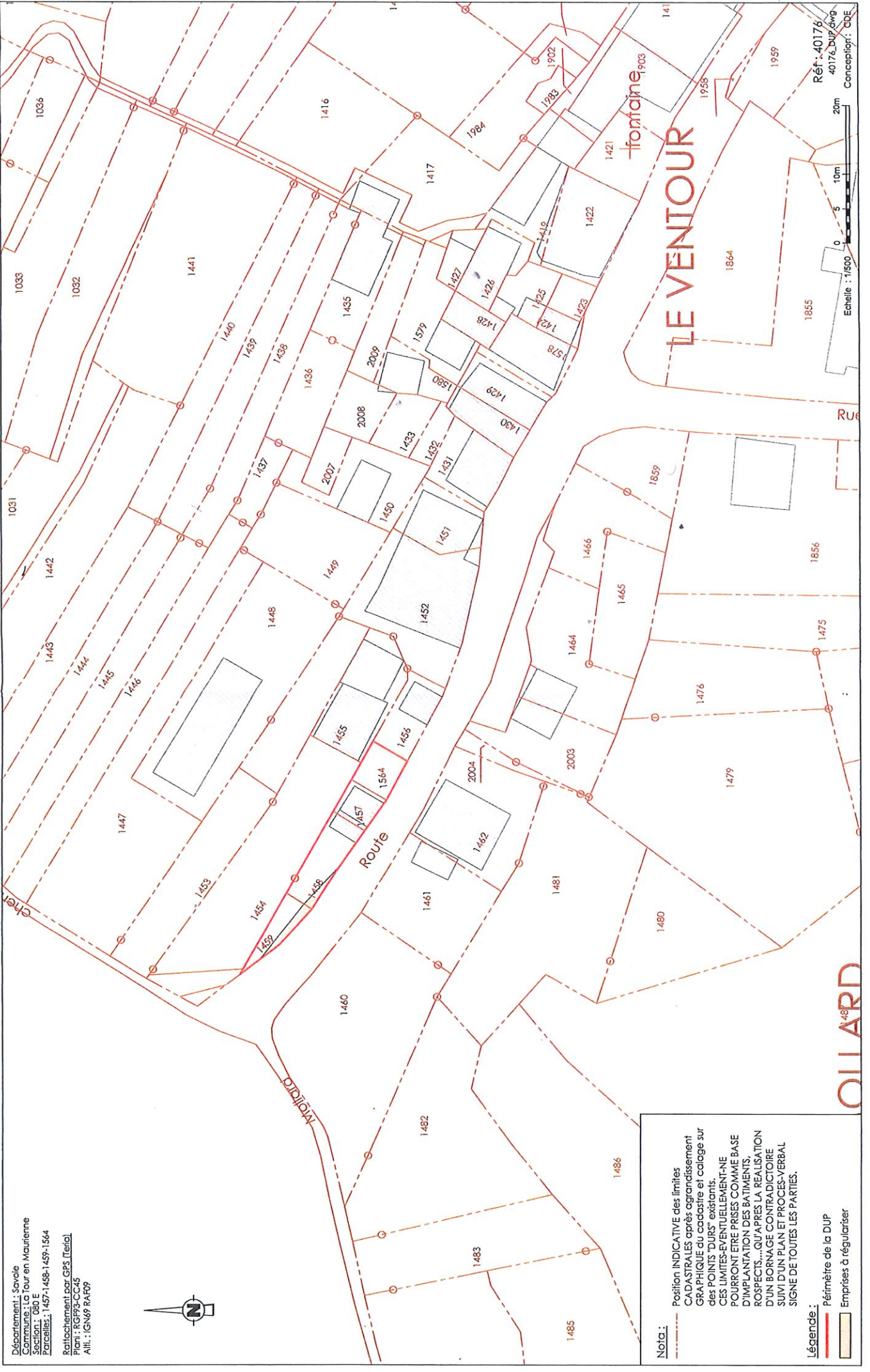
ALP'ID
ALP' INGÉNIERIE - DÉVELOPPEMENT

1036 avenue Ambroise Croizat
38920 Crolles
Tél. : 04 56 24 54 61
E-mail : g.vial@g-home.fr

PLAN DU PERIMETRE DE LA DUP

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PIECE 4



Département : Savoie
Commune : La Tour en Maurienne
Section : 080 E
Parcelles : 1457-1458-1459-1564
Rattachement par GPS (Terria)
Plan : RGF93-CC45
AII : IGN69 RA F9



Nota :
- - - Position INDICATIVE des limites CADASTRALES après agrandissement GRAPHIQUE du cadastre et calage sur des POINTS "DURS" existants.
- - - CES LIMITES-EVENTUELLEMENT-NE POURRONT ETRE PRISES COMME BASE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS, RESPECTS... QU'APRES LA REALISATION D'UN BORNEGE CONTRADICTOIRE SUIVI D'UN PLAN ET PROCES-VERBAL SIGNE DE TOUTES LES PARTIES.

Légende :
- - - Périmètre de la DUP
- - - Emprises à régulariser

fontaine 903
1984 1902 1983 1421 1417 1416 1419 1422 1423 1425 1426 1427 1428 1429 1430 1431 1432 1433 1434 1435 1436 1437 1438 1439 1440 1441 1442 1443 1444 1445 1446 1447 1448 1449 1450 1451 1452 1453 1454 1455 1456 1457 1460 1461 1462 1463 1464 1465 1466 1476 1477 1475 1479 1855 1856 1864 1959 1958 141
RUE
Echelle : 1/500 0 5 10m 20m
Réf : 40176
40176.DUP.dwg
Conception : CDE





Le Commissaire Enquêteur
Philippe GAMEN

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA TOUR EN MAURIENNE

SÉCURISATION DE
L'ENTRÉE NORD DU CHÂTEL

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

PIÈCE 5
ESTIMATION SOMMAIRE DES DÉPENSES



ALP'ID
ALP'INGÉNIERIE - DÉVELOPPEMENT

1036 avenue Ambroise Croizat
38920 Crolles
Tél. : 04 56 24 54 61
E-mail : g.vial@g-home.fr

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 23/02/2023

**Direction départementale des Finances Publiques
de la Savoie**

Pôle d'évaluation domaniale

5 Rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY CEDEX

Téléphone : 04 79 33 32 09
mél. : ddfip73.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christine SOUCARRE

Téléphone : 04 79 33 92 04
courriel : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 11266997

Réf OSE : 2023-73135-06740

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Savoie

à

G HOME
209, Rue des Sources
38 920 CROLLES

AVIS DU DOMAINE ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE

Commune :	LA TOUR EN MAURIENNE
Adresse de l'opération:	Lieu-dit « Le Ventour » F-73300 La Tour en Maurienne
Département :	SAVOIE
Dépense prévisionnelle :	756 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

G HOME pour le compte de la commune de La Tour en Maurienne

Affaire suivie par : Monsieur Gilles VIAL.

2 - DATE

de consultation : 25/01/2023

de réception : 25/01/2023

de visite sommaire du périmètre: Sans objet.

de dossier en état : 25/01/2023.

négocié au :

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de sécurisation de l'entrée nord du Châtel, nécessitant l'acquisition de parcelles privées par la commune, sur le territoire de la commune de La Tour en Maurienne.

4 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

Références cadastrales : Parcelles cadastrées Section 80 E n° 1458 et 1459, d'une contenance totale de 1a 03ca, au lieu-dit « Le Ventour », Route du Chaussy, commune déléguée de Le Châtel, sur le territoire de la commune de La Tour en Maurienne. Emprise acquise de 14ca.

Description du bien : Il s'agit d'emprises de terrain non bâti, situées en zone constructible , mais de facto inconstructibles.

5 – URBANISME – RÉSEAUX

5.1 Urbanisme :

Carte communale

Zone constructible du document d'urbanisme.

5.2 Réseaux :

Non communiqués.

6 - DATE DE RÉFÉRENCE

En l'état de la procédure, la date de référence n'est pas en mesure d'être fixée.

7 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

À ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

8 - ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DE LA DÉPENSE

Compte tenu des caractéristiques des biens, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, les emprises, regroupées par types de biens en fonction de leur zonage au PLU, ont été valorisées comme suit :

– pour les parcelles en zone U, à la valeur vénale unitaire de 40 €/m².

Dès lors, la dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières de l'opération décrite par le consultant, peut être établie comme suit :

Indemnités principales estimées à : 560,00 €

Les indemnités principales correspondent à la valeur vénale des biens.

Indemnités accessoires (*) et aléas divers estimées à ():** 196,00 €

DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À 756,00 €

(*) Les indemnités accessoires, calculée forfaitairement au stade de l'évaluation globale et sommaire, comprennent notamment :

– les indemnités de emploi, dues en cas d'acquisition après Déclaration d'Utilité Publique, arbitrées forfaitairement à 112,00 €,

– les indemnités d'éviction, qui pourraient être dues aux exploitants, arbitrées forfaitairement à 0,00 €.

(**) une majoration pour aléas divers a été calculée forfaitairement à 84,00 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis est valable dans **un délai raisonnable** avant le dépôt de la demande de DUP, **ne pouvant excéder trois années**.

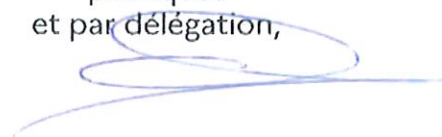
10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,



L'Inspectrice des Finances Publiques
Christine SOUCARRE

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ESTIMATION SOMMAIRE

Estimation des dépenses, valeur février 2022 :

Total des dépenses :

	Prix HT	Prix TTC
Travaux :		
• Chapitre 1 : Travaux Préparatoires (installations de chantier, signalisation temporaire, décapages, implantation...)	5 025,00 € HT	
• Chapitre 2 : Voirie (terrassment, finition, signalisations horizontales et verticales...)	63 514,05 € HT	
• Chapitre 3 : Eaux Pluviales (fouilles, canalisations, regards...)	8 569,68 € HT	
Total	77 108,73 € HT	92 530,47 € TTC
Acquisitions foncières	4 166,67 € HT	5 000,00 € TTC
Divers et imprévus, Ingénierie	6 666,67 € HT	8 000,00 € TTC
Total	87 940,07 € HT	105 530,47 € TTC



Le Commissaire Enquêteur
Philippe GAMEN

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA TOUR EN MAURIENNE

SÉCURISATION DE
L'ENTRÉE NORD DU CHÂTEL

ENQUÊTE PARCELLAIRE

PIÈCE 2
ÉTAT PARCELLAIRE



ALP'ID GROUPE VIAL
ALP' INGÉNIERIE - DÉVELOPPEMENT

1036 avenue Ambroise Croizat
38920 Crolles
Tél. : 04 56 24 54 61
E-mail : g.vial@g-home.fr

PROPRIETE 001	Département : Savoie (73)	
	Commune : LA TOUR EN MAURIENNE	
	080E 1458	de 68 m ²
	080E 1459	de 35 m ²

DESIGNATIONS DES PROPRIETAIRES OU PRESUMES TELS

Propriétaires :

Monsieur FALQUET Yves Louis Marcel, né le 05/07/1924 à Le Chatel (Savoie), **Succession par :**
Monsieur FALQUET Jean né leà
demeurant profession inconnue.

Monsieur FALQUET Bernard né le 02/03/1964 à
demeurant 50 avenue des Chrysanthèmes, 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, profession inconnue.

Madame FALQUET Angèle Jeanne Honorine, épouse **WICKERS**, née le 27/04/1928 à Le Chatel (Savoie), **Succession par :**
Monsieur WICKERS Alain né le
demeurant 143 rue de l'Escabois, 83600 FREJUS, profession inconnue.

Monsieur FALQUET René Max François, né le 15/10/1941 à Le Chatel (Savoie), **Succession par :**
Monsieur FALQUET François né leà
demeurant 49 Chemin de la Carronerie 38240 MEYLAN, profession inconnue.

Monsieur FALQUET Gérardné leà
demeurant 10 rue Georges Bizet, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES, profession inconnue.

Madame FALQUET Andrée, née le 21/01/1943, demeurant 37 Impasse des Saules, 38920 CROLLES, retraitée.

Monsieur FALQUET Michel Jean Eugène, né le 14/07/1950 à Chambéry (Savoie), demeurant 634 Route de Fergy, 74410 DUINGT, retraité.

Madame FALQUET Joëlle Céline Léontine, née le 31/08/1952 à Saint-Jean de Maurienne (Savoie), demeurant 3 Rue Charlotte, 60490 VANDELICOURT, retraitée.

Monsieur FALQUET Thierry Pierre André, né le 23/11/1955 à Saint-Jean de Maurienne, demeurant Résidence Alexandra, 1 rue Jacques Chaban delmas, 34300 AGDE, retraité.

Monsieur MEINDER Dominique Jean-François, né le 17/10/1982 à Bourgoin-Jallieu (Isère), demeurant 25 Rue Jean Bocq, 38600 FONTAINE, profession inconnue.

Monsieur CHARRIERE Alban, né le 04/08/1983 à Saint-Jean de Maurienne (Savoie), demeurant 144 Impasse de la Diat, 38660 Plateau-des-Petites-Roches, profession inconnue.

Mme CHARRIERE Amonda, née le 03/02/1979, demeurant 3 les Eymards, 93 Route de Chartreuse, 38700 CORENC, profession inconnue.

Mme GROS Stéphanie Corinne Elise, née le 22/03/1968 à Saint-Jean de Maurienne (Savoie), demeurant Florales Ap26 741 J Roumanil, Res La Maurelle, 13600 LA CIOTAT, profession inconnue.

Mme DESCHANEL Marinette Marie Henriette, vve **FALQUET Guy**, née le 10/09/1945 à Saint-Jean de Maurienne, demeurant 1 Allée des saules, 38240 MEYLAN, retraitée.

Madame FALQUET Caroline Alice Henriette, épouse **MAURICE**, née le 01/03/1970 à la Tronche (Isère), demeurant 13 Place Matussière, 38420 DOMENE, profession inconnue.

Monsieur FALQUET David Lucien François, né le 29/01/1972 à La Tronche (Isère), demeurant 167 Allée de Cornin, 73100 AIX-LES-BAINS, profession inconnue.

Monsieur AILLOUD-GOUSSARD Robert Richard Jean Baptiste, né le 05/02/1954 à Chambéry (Savoie) demeurant 39 Rue du 14 juillet, 58000 NEVERS, retraité.

Madame AILLOUD-GOUSSARD Patricia Ginette, épouse **BENETTI**, née le 17/07/1956 à Chambéry (Savoie), demeurant 361 Rue du Docteur Champinet, 60320 BETHESY SAINT PIERRE, profession inconnue.

Monsieur LECOILLARD Pascal Henri, né le 18/11/1964 à Chambéry, demeurant Corbuchon, 50490 MUNEVILLE LE BINGARD, profession inconnue.



Le Commissaire Enquêteur
Philippe GAMEN

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA TOUR EN MAURIENNE

SÉCURISATION DE
L'ENTRÉE NORD DU CHÂTEL

ENQUÊTE PARCELLAIRE

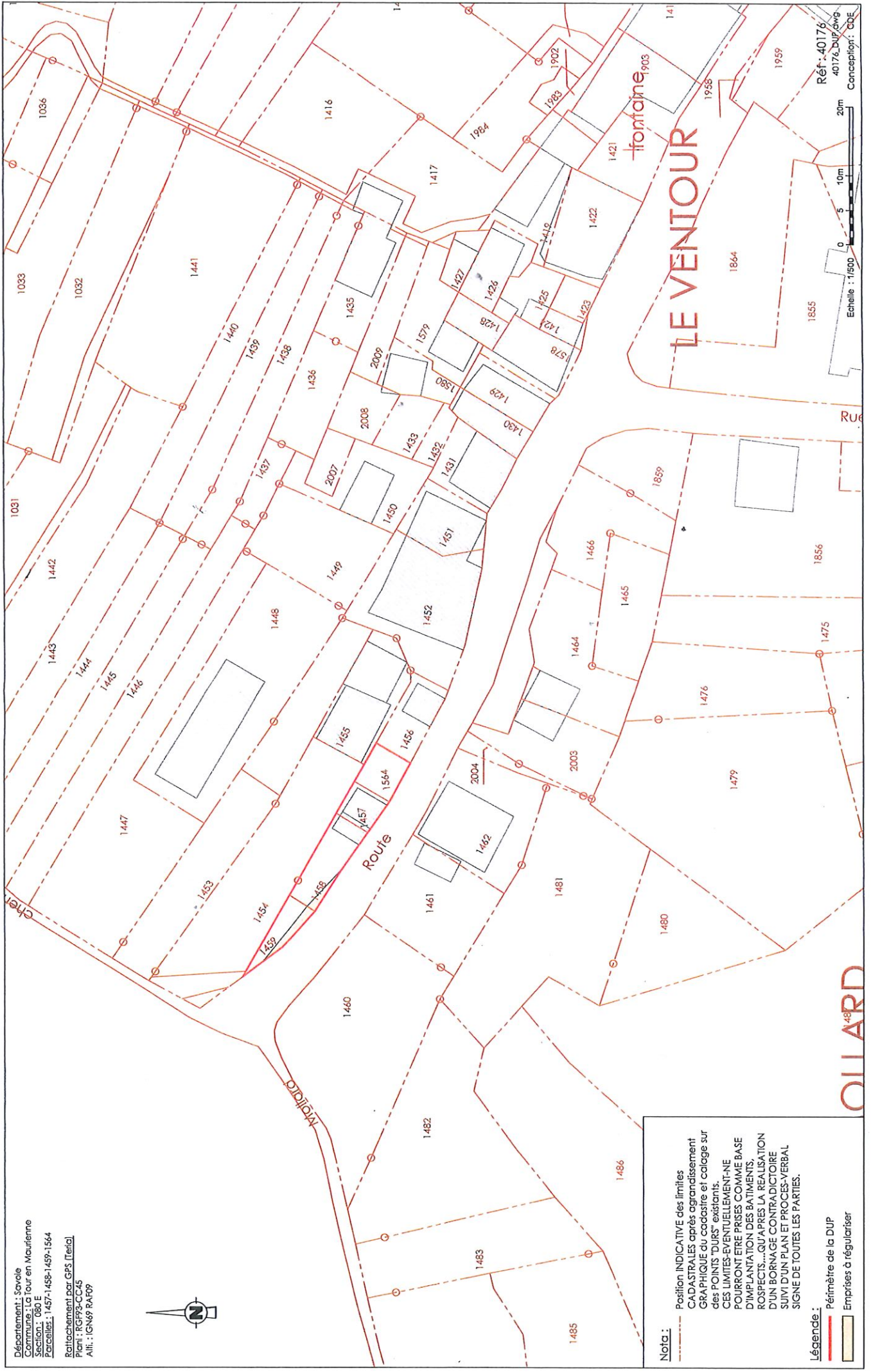
PIÈCE 1

PLAN PARCELLAIRE



ALP'ID
ALP' INGÉNIERIE - DÉVELOPPEMENT

1036 avenue Ambroise Croizat
38920 Crolles
Tél. : 04 56 24 54 61
E-mail : g.vial@g-home.fr



Département : Savoie
 Commune : La Tour en Maurienne
 Section : 089 E
 Parcelles : 1457-1458-1459-1564
 Rattachement par GPS (terial)
 Plan : RGR93-CC45
 Alii : ICGN69 RAFO9

Nota :
 - - - - - Position INDICATIVE des limites
 CADASTRALES après agrandissement
 GRAPHIQUE du cadastre et catégo sur
 des POINTS "DURS" existants.
 CES LIMITES-ÉVENTUELLEMENT-NE
 POURRONT ÊTRE PRISES COMME BASE
 D'IMPLANTATION DES BATIMENTS,
 RESPECTS...QU'APRES LA REALISATION
 D'UN BORNAGE CONTRACTOIRE
 SUIVI D'UN PLAN ET PROCES-VERBAL
 SIGNE DE TOUTES LES PARTIES.

Légende :
 - - - - - Périmètre de la DUP
 [Red outline] Emprises à régulariser

Réf : 40176
 40176.DUP.dwg
 Conception : CDE

